



ARRÊTÉ

Arrêté LR / 2026/N°145

Interdiction de
stationnement sur le
parking place du Valois le
vendredi 10 avril 2026 de
15h00 à 21h00.

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment ses articles L 2213 – 1 à L 2213 – 6,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Considérant la nécessité de réserver des places de
stationnement sur le parking place du Valois.

ARRÊTONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant le vendredi 10 avril 2026 de 15h00 à 21h00, parking place du Valois sur 10 places face à la salle des rencontres de Bonsecours.

Article 2 : Les panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

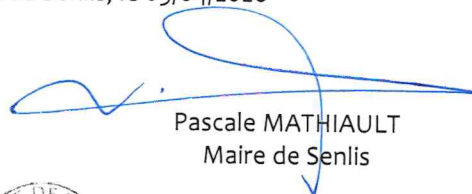
Article 4 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : l'intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif – 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le Tribunal Administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale,
 - Monsieur le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours Principal de Senlis,
 - Madame le commandant, Commandant de la compagnie de gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 03/04/2026


Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis



Mis en ligne sur le site internet de la collectivité le : 08/04/2026